

M. Olivier Guichard
Mairie d'Ornex
45 Rue de Bejoud
01210 Ornex

Ornex, le 6 avril 2026

Ref : 202604-C02

Objet : Décompte des voix en conseil municipal

Monsieur le Maire,

J'ai constaté, lors de ma participation au conseil municipal en tant que membre du public, ainsi que lors du conseil municipal d'installation en tant qu' élu, que, lors des délibérations, les votes « pour » ne font pas l'objet d'un décompte formel, mais sont déduits des votes contraires et des abstentions.

Cette pratique me paraît soulever deux difficultés :

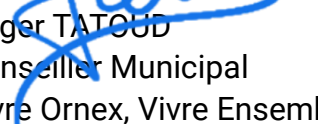
- Elle ne respecte pas pleinement notre règlement intérieur, qui impose un *décompte* des voix « pour » ;
- Elle est susceptible de créer une insécurité juridique, dans la mesure où le procès-verbal doit refléter l'expression du suffrage de chaque conseiller. Une délibération pourrait ainsi être contestée si un élu estimait ne pas avoir été en mesure de manifester clairement son soutien, notamment par une manifestation physique, lors de l'appel des voix « pour ».

Par ailleurs, le vote est un acte politique essentiel. Les citoyens doivent pouvoir constater l'engagement explicite de chaque élu, pour ou contre un projet. Le silence ne saurait valoir consentement : chaque conseiller doit exprimer son choix de manière active et non équivoque.

Afin de garantir la clarté de nos débats et de valoriser l'engagement de chaque élu, je propose que, pour chaque délibération, le vote à main levée soit systématiquement mis en œuvre, qu'il s'agisse d'un vote « pour », « contre » ou d'une abstention, permettant ainsi un décompte formel des voix, conformément à l'article 19 de notre règlement intérieur.

À plus long terme, je vous propose d'envisager la mise en place d'un système de vote électronique, permettant de garantir une traçabilité précise des votes et de faciliter le travail des services dans la rédaction des procès-verbaux.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de ma considération distinguée.


Roger TATOU
Conseiller Municipal
Vivre Ornex, Vivre Ensemble.